
SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2024.

Etaient présents : Mme Carrier Christiane (19h), Mme Khadir Dallila (19h), M. Rigaud-Modelin Romain (19h), Mme Tanchon Lydie (19h15), M. Journet Jérôme (19h25), M. Bouillet Christophe (19h32), M. Staiger Antoine (19h34), Mme Lang Marie (19h35), Mme Yung Hing Véronique (19h36).

Absents excusés :

Mme Sack Caroline ; Pouvoir donné à Journet Jérôme,
M. Watier Pierre.

Mme Kadir Dallila a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice : 11 ; Présents : 9 ;

Suffrages exprimés : 10, Pour : 8, Contre : 0, Absentions : 2

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 14 mai 2024.

DELIBERATION N° 2024-36

Versement des indemnités au Conseiller municipal délégué

Les Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers municipaux et Conseillers municipaux délégués. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Maire décide de créer **1 (un)** poste de Conseiller municipal délégué aux travaux liés au réaménagement du cimetière, à l'éclairage public solaire, à l'enfouissement des réseaux secs et à la rénovation des réseaux humides sur le secteur église four. Pour mener à bien ces diverses missions, elle désigne Pierre Watier.

Le Conseil municipal, avec 8 pour et 2 abstentions,

- DECIDE :

Article 1^{er} :

A compter du 15/05/2024, il sera attribué une indemnité de fonction à M. Pierre WATIER, Conseiller municipal délégué par arrêté du 17/05/2024, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT, et ce, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de **4%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et de sa notification.

- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.



Le Maire,
Christiane CARRIER.

La Secrétaire de séance
Dallila KHAJDIR.

